

Avis de changement de situation

Crédit d'impôt pour solidarité

Ce formulaire s'adresse à vous si vous devez nous aviser d'un changement survenu dans votre situation **après que vous avez fait une demande de crédit d'impôt pour solidarité pour une année**. Un changement pourrait, en effet, modifier le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit ou faire en sorte que vous ne soyez plus une personne admissible au crédit.

Vous devez nous aviser de tout changement de situation, et ce, avant la fin du mois qui suit celui où le changement s'est produit.

Si vous ou votre conjoint recevez le paiement de soutien aux enfants (PSE) versé par la Régie des rentes du Québec, il se peut que vous deviez aviser la Régie. Consultez le tableau à la page 3 pour savoir quel organisme vous devez aviser en fonction du changement de situation.

Notes

- Si vous avez eu 18 ans au cours de l'année, cela ne constitue pas un changement de situation dont vous devez nous informer.
- Si vous êtes devenu le conjoint d'une personne, qu'elle habite avec vous et que vous recevez tous les deux les versements du crédit d'impôt pour solidarité, un seul de vous deux doit remplir ce formulaire. Notez qu'un seul de vous deux recevra le crédit d'impôt pour le couple.
- Si votre conjoint recevait ce crédit d'impôt pour le couple et que vous désirez effectuer une demande de ce crédit d'impôt parce que, entre autres, votre union a pris fin et que votre séparation dure depuis au moins 90 jours, que votre conjoint est décédé ou que vous n'habitez plus avec votre conjoint, ne remplissez pas ce formulaire, mais **remplissez plutôt l'annexe D**.

Faites-nous parvenir ce formulaire dûment rempli à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Revenu Québec
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

1 Renseignements sur vous

Nom de famille

1

Prénom

2

Date de naissance

3

Appartement

Numéro

Rue, case postale

6

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

7

8

Numéro d'assurance sociale (NAS)

11

2 Renseignements sur votre conjoint

Remplissez cette partie seulement si vous avez un nouveau conjoint.

Nom de famille

15

Prénom

16

Date de naissance

17

Numéro d'assurance sociale (NAS)

18

Si, le 31 décembre dernier, votre conjoint **ne résidait pas** au Québec, inscrivez la date de son arrivée au Québec, s'il y a lieu.

20



3 Changements à votre situation

Vous devez répondre **seulement** aux questions qui concernent les situations pour lesquelles il y a eu un changement et inscrire **la date de ce changement**.

Avant de répondre aux questions, lisez attentivement, à la page 3, la définition des termes en *italique*.

				Date du changement		
				A	M	J
Avez-vous quitté le Québec de façon permanente?	30	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Votre <i>conjoint</i> a-t-il quitté le Québec de façon permanente?	31	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Votre union a-t-elle pris fin depuis au moins 90 jours?	32	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Votre conjoint est-il décédé?	33	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Êtes-vous devenu le conjoint d'une personne?	34	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Habitez-vous avec votre conjoint?	44	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Occupez-vous une <i>habitation</i> dans laquelle vous êtes la seule <i>personne admissible</i> ?	46	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Habitez-vous un logement qui n'est pas un logement admissible ?	47	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Habitez-vous un logement admissible dont vous êtes <i>propriétaire, locataire ou sous-locataire</i> ?	48	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Habitez-vous un logement admissible dont votre conjoint est propriétaire, locataire ou sous-locataire?	50	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Si vous avez répondu oui à la ligne 48 ou à la ligne 50, y a-t-il des personnes, autres que vous et votre conjoint , qui habitent ce logement et qui sont des personnes admissibles?	51	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Si vous avez répondu oui à la ligne 51, inscrivez le nombre de ces personnes qui sont aussi propriétaires, locataires ou sous-locataires de ce logement.	52					
Si, au moment de votre demande, vous habitiez un logement admissible avec des personnes admissibles (autres que vous et votre conjoint) qui étaient aussi propriétaires, locataires ou sous-locataires de ce logement et que, depuis ce moment, le nombre de ces personnes a changé, inscrivez combien de ces personnes habitent maintenant avec vous.	54					
Votre lieu principal de résidence est-il situé dans un <i>village nordique</i> ?	60	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Le lieu principal de résidence de votre conjoint est-il situé dans un village nordique?	61	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Vos enfants ou ceux de votre conjoint, s'il y a lieu, habitent-ils dans un village nordique?	62	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Êtes-vous détenu dans une prison ou dans un établissement semblable?	64	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
Votre conjoint est-il détenu dans une prison ou dans un établissement semblable?	65	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			

4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature	90	Date	91	Ind. rég.	Téléphone (domicile ou cellulaire)
-----------	----	------	----	-----------	---------------------------------------



12T5 ZZ 49508453

Définitions

Conjoint

Personne dont vous ne vivez pas séparé depuis 90 jours ou plus en raison de la rupture de votre union et avec qui vous êtes uni civilement ou par les liens du mariage ou qui est votre conjoint de fait.

Note

Le conjoint de fait est une personne (du sexe opposé ou du même sexe) qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous **depuis au moins 12 mois consécutifs** (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Habitation

Maison, appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort.

Note

Une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres n'est pas une habitation.

Locataire ou sous-locataire

Personne qui a conclu le bail de location ou de sous-location et qui, par conséquent, est responsable du paiement du loyer.

Logement admissible

Tout logement (maison, appartement, chambre ou tout autre logement de ce genre) situé au Québec où un particulier habite ordinairement et qui constitue son lieu principal de résidence mais **qui n'est pas**, entre autres,

- un logement situé dans une habitation à loyer modique (HLM);
- un logement situé dans une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné (financé par des fonds publics) qui exploite un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- un logement pour lequel un organisme public a versé une somme pour payer le loyer;
- un logement situé dans un immeuble ou un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial;
- une chambre située dans la résidence principale du locateur, lorsque moins de trois chambres y sont louées ou offertes en location, à moins que la chambre possède une sortie distincte donnant sur l'extérieur ou des installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par le locateur;
- une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres, qui est louée ou sous-louée pour une période de moins de 60 jours consécutifs.

Personne admissible

Personne qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

- elle a 18 ans ou plus (si elle a moins de 18 ans, elle doit être dans l'une des situations suivantes : elle a un conjoint, elle est le père ou la mère d'un enfant qui réside avec elle, **ou** elle est reconnue comme mineur émancipé par une autorité compétente [par exemple, un tribunal]);
- elle réside au Québec;
- elle ou son conjoint est
 - soit un citoyen canadien,
 - soit un résident permanent **ou** une personne protégée, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés,
 - soit un résident temporaire **ou** le titulaire d'un permis de séjour temporaire, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois.

Propriétaire

Personne inscrite à ce titre au bureau de la publicité des droits.

Village nordique

Territoire constitué en municipalité conformément à la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik. Il s'agit des territoires suivants : Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujuaq, Kuujuarapik, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq, Umiujaq.

Organisme à aviser en fonction du changement de situation

Changement de situation		Organisme à aviser
1	<ul style="list-style-type: none"> • Votre union a pris fin et votre séparation dure depuis au moins 90 jours. • Vous êtes devenu le conjoint d'une personne. 	La Régie des rentes du Québec si vous ou votre conjoint recevez le PSE ; sinon, Revenu Québec
2	<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez déménagé dans un logement non admissible ou dans un logement admissible. • Vous êtes devenu la seule personne admissible à occuper votre habitation. • Vous avez cessé d'être la seule personne admissible à occuper votre habitation. • Vous avez commencé à résider dans un village nordique ou avez cessé d'y résider. • Vous êtes détenu dans une prison ou un établissement semblable. • Vous avez quitté le Québec de façon permanente. • Le nombre de vos colocataires a changé. • Tout autre changement de situation. 	Revenu Québec
<p>Important Si vous ou votre conjoint recevez le PSE et que vous subissez à la fois un changement de situation mentionné à la ligne 1 ci-dessus et un autre changement mentionné à la ligne 2, vous devez aviser la Régie du changement mentionné à la ligne 1 et nous aviser du changement mentionné à la ligne 2.</p>		

